

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition énergétique

**Direction générale de l'énergie et du climat**

**Décision du 30 Novembre 2023**

**portant approbation d'une méthode dite « Ville Arborée » de projets de végétalisation  
en espace urbain pour le Label Bas-Carbone**

NOR : ENER2330715S  
(Texte non paru au journal officiel)

## **La ministre de la transition énergétique**

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant le Label Bas-Carbone ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du Label Bas-Carbone ;

Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignation du 4 février 2022 ;

Vu la demande d'approbation transmise par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignation, par courriel, du 23 juin 2023 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 7 septembre 2023 au 28 septembre 2023 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La méthode intitulée « Ville Arborée » annexée à la présente décision est approuvée.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le 30 Novembre 2023

Pour la ministre et par délégation :

La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

D. SIMIU